



ARRETE N° 2023 - 295
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Société BOISSEL
Maintenance du réseau électrique
Quai de la Cale
Le Vendredi 7 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BOISSEL – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, pour le compte de la Société ENEDIS afin d'ajouter un coffret électrique, Quai de la Cale (au niveau du parking en face du local nautique), le Vendredi 7 Juillet 2023, de 8 heures à 18 heures,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BOISSEL pour le compte de la société ENEDIS, est autorisée à ajouter un coffret électrique, Quai de la Cale (au niveau du parking en face du local nautique), le VENDREDI 7 JUILLET 2023 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les travaux effectués auront aucune incidence sur l'exploitation de la grande roue située à proximité de la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être perturbés sur le parking du Quai de la Cale.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera réduite à 30 Km/h.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante autour de la zone des travaux.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la société intervenante pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jerôme HAMEL

